



Règlement CANTINE DE LUMES

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal de Lumes, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. La cantine scolaire accueille vos enfants dans la salle du lavoir.

Inscriptions et réinscriptions : si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine de son école, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque début d'année auprès de la mairie, avec le formulaire ci-joint. Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne peut être ni reçu ni gardé à la cantine. L'inscription doit être prise avant le 31 août de l'année en cours pour l'année suivante. Elle peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés ou suite à un changement de situation des parents.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche de renseignement, complétée et signée (pour un enfant nouvellement scolarisé ou n'ayant jamais fréquenté ce service depuis sa scolarisation)
- Le présent règlement intérieur de la cantine, signé par les parents
- La charte du savoir-vivre et du respect mutuel, à conserver par les parents
- La fiche d'inscription du mois de septembre (pour les mois suivants, cette fiche vous sera envoyée par la mairie)

Article 1 : les enfants inscrits à l'école de Lumes peuvent prendre, à la demande de leurs parents, le repas de midi à la cantine de l'école tous les jours de classe.

Article 2 : afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent obligatoirement être effectuées **48 heures avant**. Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés par le prestataire et le paiement en sera exigé.

Article 3 : aspect médical : aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

- Pour tout protocole particulier, s'adresser en mairie
- Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche, d'après les informations contenues dans le dossier d'inscription
- Les prestations du fournisseur des repas permettent des régimes alimentaires particuliers (sans sel ou sans porc...)

- Pour un enfant atteint d'une allergie, un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** est nécessaire – inscription préalable obligatoire auprès du service du centre médico-scolaire le plus proche

Article 4 : facturation et paiement :

- Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal de la commune
- Actuellement pour l'année 2020, le prix est de 4,26 euros
- Enfant allergique (PAI) : à déterminer par le prestataire
- Les factures seront adressées toutes les fins de mois et le paiement sera à adresser au Trésor Public
- En cas d'absence justifiée (fournir un certificat médical), le repas ne sera pas facturé
- Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public
- Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS). Se renseigner auprès de la mairie.

Article 5 : discipline :

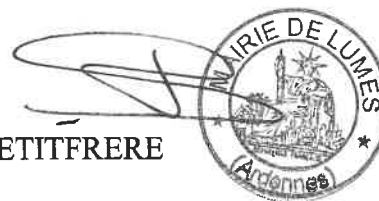
- Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord)
- Le personnel intervient lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés

PS : consignes aux parents : rappeler à son ou ses enfants s'il(s) mange(nt) ou non à la cantine et les règles d'hygiène.

Certifié exécutoire le 26 juin 2020

Le Maire

Olivier PETITFRERE



A conserver